

MON REGARD EN DIT LONG...

CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE

contact : Anne-Marie Vezes
associationtouristique@gmail.com

LE REGLEMENT

1 - ORGANISATEUR

L'Association Touristique de Néons-sur-Creuse, ci-après désigné « l'organisateur » et représentée en la personne d'Anne-Marie Vèzes, Présidente, organise à partir du 15 septembre 2020 et jusqu'au 15 mai 2021 inclus, un concours photo intitulé : « Mon regard en dit long ... »

2 - QUI PEUT PARTICIPER

Ce concours est ouvert à tous.

Ne peuvent pas participer les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours.

3 - COMMENT PARTICIPER

Les participants devront envoyer entre le 15 septembre 2020 et le 15 mai 2021 minuit, par mail à l'adresse suivante : **concoursphotosneons@gmail.com** un dossier par candidat limité à cinq photographies.

Les participants devront indiquer : en objet du mail : « Concours : mon regard en dit long », dans le corps du message : leur prénom, nom, adresse, courriel et téléphone.

A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

4 – THEMES et SUJETS

Les photographies représenteront leur vision du territoire de la commune de Néons-sur-Creuse. Couleurs ou noir et blanc, numérique ou argentique, tout est ouvert, format, style, message.

Il est important que les photographies soient cohérentes dans leur contenu et leur présentation.

5 – SPECIFICITE DES PHOTOGRAPHIES

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- les photographies devront être au format jpeg et d'un poids maximum de 3Mo.
- les photographies envoyées devront être libres de droit.
- si la photographie représente des personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents des enfants afin de permettre à l'organisateur du concours d'utiliser cette photographie.
- les photographies ne devront pas porter atteinte à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, ou discrimination, à la haine ou à la violence.

En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que ses photographies puissent être diffusées et exploitées librement sur les supports numériques de la Mairie de Néons-sur-Creuse sur lesquels seront partagées les images des participants.

LE REGLEMENT

6 - DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS

Le jury du concours photo sera composé des membres du bureau de l'Association, de professionnels de la photographie et de membres de la société civile.

Le jury choisira 25 photographies parmi les candidatures reçues, selon des critères d'esthétisme et d'originalité.

Les photographies des lauréats seront tirées et présentées lors d'une exposition à Néons-sur-Creuse du 14 au 17 juillet 2021.

Lors de cette exposition, les visiteurs pourront voter pour leur photographie préférée.

Le lauréat ayant reçu le plus grand nombre de vote sera primé au titre du prix du public.

L'association Touristique de Néons financera la réalisation par l'Atelier Paquet-Robert des 25 tirages numériques.

Les résultats seront mis en ligne sur le site de la mairie.

7 - RESPONSABILITES

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent concours.

8 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au concours sont destinées exclusivement à l'organisateur.

Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au concours.

Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du concours ne pourront pas participer au concours.

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que le code postal de leur lieu d'habitation (commune).

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants.

Tout participant au concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Association touristique de Néons-sur-Creuse
Mairie de Néons-sur-Creuse
36220 Néons-sur-Creuse

LE REGLEMENT

9 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce concours implique l'acceptation totale du présent règlement.

Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant.

L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

10 - RESERVE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement.

Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

11 - LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties.

Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents.